

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Qui veut le sabotage du « Grenelle du paysage » ?



Le sénateur Ambroise Dupont propose, sans rire, de « limiter » (*sic*) la surface des panneaux publicitaires à... 12 m². C'est-à-dire de maintenir le format « 4x3 » dont l'effet « dévastateur » sur le paysage français est unanimement dénoncé !

PAGE 6

Editorial

La trahison du sénateur Dupont

Le sénateur Ambroise Dupont avait été chargé par Nathalie Kosciusko-Morizet de rédiger un rapport sur la question de l'affichage en vue du « Grenelle 2 ». Pour la ministre, qui avait eu le courage de rendre publiquement hommage à Paysages de France (voir *Action Paysage* n° 31), il n'y avait aucun doute : « l'effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires » (communiqué du 11 juin 2008) était établi et il fallait agir. Chantal Jouanno, qui lui a succédé, ne dit pas autre chose : « Objectivement, on est défigurés dans les entrées de ville et on ne s'y habitue pas », a-t-elle martelé lors de la réunion du Conseil national du paysage (CNP) du 21 juillet 2009 à Paris.

Agir donc. En faisant respecter la loi et en renforçant les sanctions contre les délinquants de l'environnement, qui la bafouent à grande échelle. En limitant ces multiples dérogations qui font que

ce qui est interdit est finalement permis et que l'on peut faire pire au niveau local qu'au niveau national. Or, sur ce point également, Chantal Jouanno est formelle : « Le local doit être plus restrictif. » Des propos tenus le 6 juillet et confirmés le 21 juillet. Qu'a fait le sénateur Dupont de tout cela et de l'énorme travail

réalisé par certains membres des ateliers « Publicité et entrées de ville », réunis à trois reprises (*lire page 8*) ?

Un énorme rapport (et même plusieurs). Mais qui passe sous silence tout ce qui ne lui convenait pas ou, plutôt, ne convenait pas aux afficheurs.

Et, la veille de la réunion du CNP, sans même en avoir averti les membres, le sénateur Dupont proposait au Sénat une mesure propre à assurer la quasi-impunité des grands afficheurs.

Plus édifiant encore, il ne proposait aucune mesure susceptible de limiter les dérogations, mais en proposait une nouvelle. Et pas n'importe laquelle : une dérogation demandée par le premier afficheur français – condamné à plusieurs reprises par la justice –, afin de régulariser la situation qui prévaut actuellement aux abords des aéroports où les panneaux illégaux rapportent des millions d'euros à JCDecaux ! ■

Aujourd'hui, la responsabilité de Jean-Louis Borloo et de Chantal Jouanno est d'arrêter à temps cette machine infernale

Paysages de France

Éditorial

- 1 La trahison du sénateur Dupont.

Actualité

- 3 Infrastructure touristique contestée à Villefranche-de-Panat : Paysages de France soutient l'Aptivil.
- 3 Bouygues, obligé de démonter son pylône, veut le remonter...
- 4 Rallye judiciaire : les rouleurs de mécaniques mis au pas !
- 4 La « Croisière blanche » perd les pédales.
- 5 « Transvalquad » : le préfet tergiverse.

À la une

- 6 Le « Grenelle du paysage » pourrait aboutir à une imposture et à une forfaiture.
- 6 Les 10 propositions des associations.
- 8 L'énorme travail juridique de Paysages de France et France nature environnement (FNE) « oublié » par le sénateur Dupont.

Le point sur

- 9 Paysages de France invitée par la Fédération des parcs naturels régionaux à présenter son action.
- 10 Pyrénées ariégeoises : le Conseil d'État donne raison aux associations.
- 11 2008, année record.
- 12 Victoires judiciaires : encore !
- 13 McDonald's et Louvre Hôtels lèvent le voile.
- 14 Les paroles s'envolent, les écrits aussi.

Société

- 16 Centrales photovoltaïques : une catastrophe paysagère annoncée.

Paysages de France dans les médias

MAI-AOÛT 2008 ◊ **Infos 515** (revue de l'association des Maires de France dans les Vosges) : « Une association vient en aide aux maires ».

NOVEMBRE ◊ **Ushuaïa**, n° 13 : « Les Parcs éoliens. Des associations de protection du patrimoine contestent certains projets » ◊ **Le Mensuel du Golfe du Morbihan**, 27 novembre : « VPC et Paysages de France dressent un constat « calamiteux » de l'implantation de la pub à Vannes » ◊ **Ouest France**, 28 novembre : « Publicité et villes fleuries ne font pas bon ménage » ◊ « L'association Paysages de France a manifesté jeudi matin devant le Palais des arts pendant les assises nationales des villes fleuries ».

DÉCEMBRE ◊ **Le Télégramme**, 1^{er} décembre : « Pubs en ville. Paysages de France manifeste devant les assises » ◊ **Alliance**, n° 19 : « Paysages de France : nouvelles victoires judiciaires contre l'afficheur Clear Channel » ◊ **L'Union**, 10 décembre : « Enseignes illégales : l'État condamné » (article sur les cinq jugements rendus par le TA d'Amiens) ◊ **Nord Éclair**, 21 décembre : « Ils veulent un Noël sans publicités » (action des « déboulonneurs » à Lille. Paysages de France citée pour sa lutte contre l'affichage publicitaire illégal) ◊ **L'Union**, 22 décembre : « Soissons. Un front commun contre la publicité illégale ».

JANVIER 2009 ◊ **La Dépêche du Midi** (Moissac), 8 janvier : « Des élèves du lycée agricole militent contre la pub » ◊ **Correspondance de la Publicité**, 9 janvier : « Publicité extérieure : les professionnels de publicité extérieure participent au processus de réforme de la loi du 29 décembre 1979 » ◊ **Le Mensuel du Golfe du Morbihan** : « Un nouveau règlement, pour quoi faire ? » ◊ **Le Parisien**, 13 janvier : « Clichy. L'État condamné pour les panneaux publicitaires illégaux » ◊ **Médiapart**, 13 janvier : « L'État condamné pour affichage publicitaire illégal » ◊ **Actu-Environnement**, 14 janvier : « Réforme de la législation en matière de publicité extérieure : le débat s'annonce houleux » ◊ **Le Nouvel Hebdo** (Aveyron), 16 janvier : « Une 33^e victoire pour Paysages de France » ◊ **Le Télégramme**, 22 janvier : « Affichage publicitaire illégal à Loudéac. L'État condamné à payer » ◊ **Ouest France**, 23 janvier : « Les Amis de Vannes, gardiens de l'esprit de la ville » ◊ **Le Petit Journal du Tarn-et-Garonne**, 23 janvier : « Association Paysages de France. En lutte contre l'invasion publicitaire de nos paysages » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 25 janvier (action de protestation contre la « Croisière blanche ») ◊ **La Dépêche du Midi**, 31 janvier : « Mazamet. Un plan de publicité restreinte en projet ».

FÉVRIER ◊ **France Culture**, 14 février (émission « Masse critique ») : on y entend l'animateur citer Paysages de France à maintes reprises et dire à son invité, le directeur général de Clear Channel France : « En général, les délinquants de la pollution urbaine ne signent pas leurs méfaits, mais vous, oui, parce qu'on voit votre nom partout en petit sur les affiches. » ◊ **Le Télégramme**, 15 février : « Affichage publicitaire. L'État condamné à payer » (TA Rennes. Dossier Loudéac) ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 19 février : « Action écologique » (annonce opération nettoyage de l'Aveyron pour le 22 février 2009) ◊ **Pontivy Journal**, 20 février (projet de zone commerciale de Saint-Niel) ◊ **Métro** (Paris), 24 février : « Trop de pollution visuelle » (Raymond Lèost, vice-président de France nature environnement. Parution le jour de la 2^e réunion de l'atelier affichage publicitaire et entrées de ville) ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 24 février : « 400 pneus enlevés du talus de l'Aveyron ! » ◊ **Centre Presse** (Aveyron), 25 février : « Des entreprises contre la taxe sur la pub » ◊ **Le Monde**, 28 février : « Élus, associations et publicitaires s'opposent sur la réforme de l'affichage public ».

MARS ◊ **La Décroissance n° 57** : « Les mensonges de Stéphane Dottlede » (extrait du communiqué du 23 février 2009, diffusé la veille de la 2^e réunion de l'atelier « Publicité et entrées de ville » au ministère de l'Écologie) ◊ **France 3 Bretagne**, JT 19/20 (à la une), 4 mars : « Panneaux publicitaires : l'invasion » ◊ « La guerre est déclarée aux panneaux publicitaires » (reportage à Lamballe et infractions relevées par PDF. Contexte : victoire judiciaire de PDF devant le TA de Rennes dans le dossier Loudéac et Grenelle de l'environnement) ◊ **France 3** (national 12/13), 5 mars : idem ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 6 mars : « Des milliards pour les constructeurs automobiles, certes... Mais qui répare les dégâts de la société de consommation ? » (cf. suites de l'opération de nettoyage des rives de l'Aveyron) ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 7 mars : « Une verrue supprimée à Caussade » ◊ **Le Dauphiné Libéré** (Ardèche), 7 mars : « Le paysage mis aux placards ! » (article sur les actions du correspondant local de PDF à Privas) ◊ **Ouest France** (Lannion), 13 mars : « Elle mène la vie dure à l'affichage illégal » (sur les actions conduites par la correspondante locale de PDF) ◊ **CFM Radio** (Caussade, Tarn-et-Garonne), 16 mars : émission « À qui le tour ? » avec le correspondant local de PDF et radio trottoir (sur le démontage de panneaux à Caussade)

◊ **La Dépêche du Midi** (Lot), 17 mars : « Environnement : une association pousse la préfecture du Lot à intervenir » ◊ « La croisade "anti-pub" arrive dans le Lot » (sur les infractions dans le PNR des Causses du Quercy) ◊ **La Dépêche du Midi** (Grand Sud), 17 mars : « L'État invité par l'association Paysages de France à intervenir. Quercy : la chasse aux pubs illégaux » ◊ **Radio Totem** (Montauban), 20 mars : entretien avec le correspondant local de PDF ◊ **Actu-Environnement**, 24 mars : « Réforme de la législation en matière d'affichage publicitaire : les associations lancent un appel au MEED-DAT » ◊ **Le Journal de Pontivy**, 27 mars ◊ **Parcs** (magazine de la Fédération des parcs naturels régionaux), n° 62 : « Publicité et paysage : vers une résolution du conflit ».

AVRIL ◊ **Friture** (Toulouse) : « Paysages de France lutte contre la pollution visuelle et frauduleuse des panneaux publicitaires » ◊ **Le Dauphiné Libéré**, 4 avril : « Saint-Égrève. La dernière haie vive à protéger » ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 9 avril : « La pollution visuelle due à la pub, ça existe ! » ◊ **France 3**, 10 avril : « Thalassa », Michel Blain, membre du bureau de Paysages de France, dénonce la privatisation du littoral ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 22 avril : « Des victoires encourageantes pour les anti-pub » (annonce d'une opération de bâchage, le 25 avril à Montauban) ◊ **Le Petit Journal** (Toulouse), 24 avril : « Une légitime réponse » ◊ **Le Télégramme** (Quimper), 26 avril : « Pub : Riverains et Ville veulent le retrait d'un panneau » (rassemblement au pied d'un panneau illégal à Quimper, en présence du délégué régional de PDF) ◊ **Ouest-France**, 27 avril : « Un panneau fâche les riverains » ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 29 avril : « Opération réussie ! »

MAI ◊ **Motorhome Monthly** : « French Countryside Clean-ups [before your next visit] » ◊ **La Décroissance** ◊ **Le Journal de l'île** (La Réunion), 1^{er} mai : « Les Casseurs de pub frappent à Saint-Paul » ◊ **Le Petit Journal** (Toulouse), 7 mai : « Mondonville. Halte à la pollution visuelle. Nouvel épisode » ◊ **Le Petit Journal** (Tarn-et-Garonne), 15 mai : « Le conseil général épingle ! » ◊ **La Dépêche du Midi** (Gers), 19 mai : « L'association s'intéresse au Gers. Paysages de France pousse les maires et préfets à faire respecter la loi. À la recherche des panneaux illégaux » ◊ **La Dépêche du Midi** (Grand Sud), 19 mai : « En quête des panneaux illégaux » ◊ **100 % radio** (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon), 20 mai : Émission « L'invité du 100 % réveil » (entretien avec Cyril Rnfort, coprésident de Paysages de France) ◊ **France 3**, 22 mai : « Thalassa », invité par Georges Pernoud, Olivier Saladin, comédien, auteur et réalisateur, évoque son dernier spectacle et... Paysages de France (dont il informe qu'il est membre) !

JUIN ◊ **La Nouvelle République** (Vienne), 4 juin : Sur l'audience du 3 juin 2009, TA de Poitiers, PDF contre préfet de la Vienne (panneaux publicitaires en infraction à Chauvigny) ◊ **LCL.fr**, 17 juin : « Le maire responsable de l'affichage : inacceptable » ◊ **Actu-Environnement**, 18 juin : « Panneaux publicitaires : l'aptitude des maires à faire respecter la réglementation fait polémique » (à propos du « rapport Dupont ») ◊ **Le Monde.fr**, 18 juin : « Les antipub dénoncent le "gâchis" de la réforme de l'affichage publicitaire » ◊ **Journal de l'environnement**, 19 juin : « Peu d'ambition pour lutter contre les nuisances de la publicité extérieure » ◊ **Développement durable.com**, 19 juin : « Pollution visuelle : haro sur les panneaux ! » ◊ **Que Choisir**, 20 juin : « Affichage publicitaire. Vers un gâchis » ◊ **Novethic**, 24 juin : « L'affichage publicitaire en disgrâce ? » ◊ **Le Petit Journal**, (Tarn-et-Garonne), 30 juin : « Paysages de France » (la cathédrale de Montauban il y a 35 ans et, aujourd'hui, dernière une "forêt" de panneaux »).

JUILLET ◊ **Le Dauphiné Libéré** (Hautes-Alpes), 7 juillet : « Panneau bis » (à propos des déclarations du président du conseil général 05 sur les actions de PDF en matière d'affichage publicitaire) ◊ **Le Bien Public** (Dijon), 7 juillet : « La ville devient illisible » ◊ **Terra eco**, 8 juillet : « Loi sur la pub : les associations se rebiffent » ◊ **Alpes n° 1** (Hautes-Alpes), 10 juillet : Journaux de 7 heures et de 8 heures (idem ci-dessus et sur la condamnation du préfet des Hautes-Alpes) ◊ **Le Dauphiné Libéré** (Hautes-Alpes), 21 juillet : « Environnement. La chasse aux panneaux publicitaires » (article évoquant notamment la condamnation du préfet des Hautes-Alpes par le TA de Marseille) ◊ **Liberation**, 21 juillet : « Affichage publicitaire : bientôt la loi de la jungle » ◊ **Le Petit Bleu** (Côtes-d'Armor), 23 juillet : « Les dérives de l'affichage éphémère » ◊ **Ouest France**, 28 juillet : « Vivre l'île 12 sur 12 dénonce un manque de transparence » ◊ **Le Courrier vendéen**, 30 juillet.

AOÛT ◊ **Le Dauphiné Libéré** (Ardèche), 2 août : « Défense des paysages. Messages pour un moratoire éolien » (sur le rassemblement au Gerber-de-Jonc) ◊ **La Dépêche du Midi** (Lot-et-Garonne), 8 août : Grand titre à la une « Une association dénonce la prolifération. Les panneaux jugés illégaux », « Ces panneaux publicitaires à "abattre" ».

Georges-Henri Charpentier et Cyril Ronfort, nouveaux coprésidents de Paysages de France



Depuis le 20 mars 2009, la présidence de l'association est assurée conjointement par **Georges-Henri Charpentier** et **Cyril Ronfort**. En effet, en vertu des nouveaux statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Paris le 7 février 2009, il est désormais possible d'élire des coprésidents. Georges-Henri Charpentier et Cyril Ronfort sont tous deux membres du bureau depuis janvier 2004. Cyril Ronfort était, en outre, administrateur depuis février 2003 et vice-président depuis janvier 2005. Pour sa part, Georges-Henri Charpentier avait été désigné en 2008 comme responsable de la délégation Île-de-France.



Michel Blain, qui aura assuré la présidence pendant quatorze mois et aura surtout eu la tâche difficile de succéder au président-fondateur de l'association, demeure membre du bureau et continue de se charger des relations avec les adhérents et correspondants locaux.

AMÉNAGEMENT

Infrastructure touristique contestée à Villefranche-de-Panat : Paysages de France soutient l'Aptivil

Villefranche-de-Panat est un village de l'Aveyron de 800 habitants, situé au bord d'un lac artificiel de 200 hectares, à une altitude de 750 mètres. Les rives du lac ont été protégées jusqu'à ce jour par la loi montagne, votée en 1985. Elle interdisait les constructions dans la bande des 300 mètres des rives naturelles du lac. Les restrictions au droit de construire ayant été jugées excessives par les bétonneurs, de nouvelles dérogations au principe d'interdiction de construire dans la bande de 300 mètres ont été instituées dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Mais, pour construire à moins de 300 mètres de la rive, les plans locaux d'urbanisme doivent être révisés, ce qui n'a pas été fait à Villefranche-de-Panat.

En 2006, un permis de construire une résidence de tourisme de 442 lits a été accordé, sur un terrain communal situé au bord du lac, jouxtant un lotissement réalisé en 1964, avant la loi montagne.

Non au bétonnage des rives !

Situé dans un site de toute beauté, le terrain communal convoité est classé zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF de type 1). Le projet touristique contesté se présente de la façon suivante : plusieurs barres d'immeubles d'une hauteur de 8 mètres se déploient sur une longueur de 70, 30 et 20 mètres, le tout surplombé par un bâtiment d'accueil de 14 mètres de haut, d'une surface de 788 m². L'ensemble représente une surface bétonnée de 4 560 m², plantée sur un terrain de 11 800 m². Sur les documents d'intégration paysagère figurant dans la demande de permis de construire, le promoteur s'est bien gardé de faire apparaître le mastodonte de béton de 14 mètres de haut.

Si ce projet devait se réaliser, ce serait l'équivalent de la moitié de la population de la commune qui s'entasserait sur 1,2 hectare, piétinant par là même le slogan touristique promotionnel du département de l'Aveyron, « Aveyron Pays des Grands Espaces ». Le maire actuel, Pierre Raynal, signataire du permis de construire, était à cette époque premier vice-président du conseil général, dont le président Jean Puech, en tant que sénateur, a été, en octobre 2005, rapporteur du projet de loi relatif à la Convention européenne du paysage. Cela ne s'invente pas. Depuis les dernières élec-



Paysages de France



Le lac de Villefranche-de-Panat.

tions, la configuration politique a changé, le sénateur est devenu simple citoyen. Quant à l'ancien vice-président du conseil général, il a perdu son canton et a gardé la mairie de Villefranche-de-Panat avec seulement 5 voix d'avance (8 élus contre 7).

Le tribunal administratif saisi

Après avoir épluché l'ensemble des documents du permis de construire accordé le 24 août 2006, les opposants au projet, regroupés au sein de l'Aptivil (Association pour la promotion d'un tourisme intégré à la vie locale, dénommée ainsi par opposition au tourisme ghetto), ont relevé plusieurs entorses au Code de l'urbanisme. Le 15 octobre 2006, l'Aptivil, adhérente de Paysages

de France, forte de ses 130 membres, a engagé un recours en annulation du permis de construire auprès du tribunal administratif de Toulouse. Les principaux griefs évoqués sont : le non-respect du plan local d'urbanisme, l'insuffisance du volet paysager illustré dans la demande de permis de construire, la violation de l'article L. 421-5 du Code de l'urbanisme (insuffisance du réseau d'assainissement), le non-respect de l'article R. 421-2 (le document graphique qui permet d'apprécier l'intégration du projet dans l'environnement est illustré par un photomontage trompeur). Toutes ces irrégularités n'ont pas empêché le maire de faire approuver, le 20 mars 2007, une nouvelle délibération autorisant le promoteur à commencer les travaux, alors même que le terrain communal n'est toujours pas acheté. Le 15 avril 2007, l'Aptivil a demandé au préfet d'engager un déferé pour faire annuler cette dernière délibération.

Le préfet n'a pas répondu à l'Aptivil, mais les opposants ont d'ores et déjà remporté une première victoire, puisque, à ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé. Le tribunal administratif de Toulouse devrait rendre son jugement au cours du 2^e semestre 2009. Les responsables de l'Aptivil sont confiants : quelle que soit la décision du tribunal, la crise économique pourrait bien ramener à la raison les protagonistes de ce projet. À suivre... ■

Michel Boulay

LE CHER N'A PAS DE PRIX

Bouygues, obligé de démonter son pylône, veut le remonter...

Malgré l'annulation par le tribunal administratif d'Orléans, le 10 avril 2007, de la décision tacite du préfet du Cher par laquelle il ne s'était pas opposé à la déclaration de travaux, la société Bouygues Télécom n'avait pas démonté le pylône que cette société avait installé à Montigny, sur un coteau du Sancerrois, dans le Cher (lire *Action Paysage* n° 28, page 16).

C'est pourquoi, en 2008, des riverains et l'association ESPÈR assignaient l'opérateur devant le tribunal de grande instance de Bourges. Après une visite du site, le 21 septembre, les membres du bureau de Paysages

de France décidaient, le 28 septembre, d'intervenir à l'instance et, dès le 4 novembre 2008, les conclusions de l'association étaient transmises au tribunal. Finalement, le 29 juin 2009, Bouygues a démonté son pylône, alors même que le jugement n'a toujours pas été rendu. Avec une seule idée en tête : le remonter un peu plus loin, mais avec exactement les mêmes conséquences sur le site !

L'opérateur, qui ne veut toujours pas entendre raison, a donc déposé un nouveau dossier en mairie. Une provocation qui ne restera pas sans lendemain. ■

LOISIRS MOTORISÉS EN MONTAGNE

Rallye judiciaire: les rouleurs de mécaniques mis au pas!

Les paysages de montagne ont subi, au cours de ces dernières décennies, des mutations d'une ampleur considérable, du fait notamment de la multiplication des aménagements, des équipements et des infrastructures de toutes sortes. En quelques années, d'immenses espaces jusqu'alors quasiment inaccessibles, isolés et voués à des activités qui ne

remettaient pas en cause leur équilibre, ont connu des bouleversements sans précédent. Aujourd'hui, si l'on veut éviter que les montagnes ne soient plus qu'un immense Luna Park, sillonné de routes et d'autoroutes, ponctué de pylônes de toutes sortes et urbanisé à tout va, il est urgent de mettre un terme à cette fuite en avant. Or, comme si cela ne suffisait pas, certains veulent également

transformer les montagnes en « circuits » pour engins motorisés ! Un scandale que dénoncent deux collectifs d'associations, au nombre desquelles figure Paysages de France. Le pire dans tout cela n'est pas tant que tel ou tel individu se laisse aller à se promener en quad ou en 4 x 4 dans des espaces qui, au demeurant, devraient plus que jamais être réservés à des activités respectueuses de

l'environnement et à la contemplation, mais que des irresponsables fassent aujourd'hui encore la promotion tonitruante de pratiques qui vont exactement à l'encontre de ce qu'il convient d'encourager. C'est le cas de la « Transvalquad », en Savoie, organisée à Valloire, ou encore de la « Croisière blanche » qui, provocation supplémentaire, se déroule dans le Champsaur, au pied du parc national des Écrins.

La « Croisière blanche » perd les pédales

Si le préfet des Hautes-Alpes est resté sourd aux appels à la raison lancés depuis des années par les associations, la justice, de son côté, a donné raison à ces dernières. Avec éclat.

L'organisateur, condamné en première instance et en appel ! Première semonce, le 24 octobre 2008. Ce jour-là, le tribunal de police de Gap condamne les organisa-

teurs de la « Croisière blanche » pour le non-respect des itinéraires autorisés par le préfet lors des éditions 2007 et 2008. En clair, une amende de 750 euros pour Jean-Louis Millesi, président de l'Association des grands randonneurs motorisés, et 3 750 euros d'amende pour cette dernière. En outre, le tribunal accorde 4 000 euros de dommages-intérêts à Mountain Wilderness ! Les organisateurs interjettent alors appel. En vain,

puisque la cour d'appel de Grenoble vient de confirmer, le 3 juillet 2009, la condamnation et toutes les peines prononcées en première instance.

Le préfet des Hautes-Alpes désavoué à quatre reprises. Le 23 décembre 2008, soit quelques semaines plus tard, le tribunal administratif de Marseille donne à nouveau raison aux défenseurs de l'environnement et annule, près de deux ans après qu'elle a été accordée, l'autorisation donnée par le préfet pour l'édition 2006.

Aussitôt cette décision connue, les associations demandent très logiquement et légitimement à la préfète des Hautes-Alpes de prendre acte de cette décision et d'annuler la 32^e édition. Peine perdue, puisque la préfète reste totalement sourde et qu'une autorisation est accordée, le 23 janvier 2009, comme les trente et une années précédentes !

L'extraordinaire détermination de Mountain Wilderness. C'était cependant compter sans l'extraordinaire détermination de Mountain Wilderness qui, aussitôt, saisit le juge des référés du tribunal administratif de Marseille. C'est ainsi que, dès le 26 janvier 2009, la nouvelle tombe comme un coup de tonnerre : l'encre de la signature de la préfète est à peine sèche que déjà le juge, statuant en urgence, vient de suspendre l'arrêté autorisant la 32^e « Croisière blanche ».

Mais ce n'est pas tout ! Non seulement le tribunal administratif va bientôt annuler

EXTRAIT DU JUGEMENT DU 19 JUIN 2009 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

« Il ressort des pièces du dossier que la randonnée autorisée, qui se déroule sur quatre jours, comporte quatre itinéraires, totalisant plus de 300 kilomètres de tracé sur des pistes sillonnant les vallées du Champsaur et du Valgaudemar, en périphérie du parc national des Écrins; que les zones traversées par les différents itinéraires prévus pour les quatre cents concurrents, situés à proximité immédiate du parc national des Écrins protégé au titre du programme Natura 2000, traversent notamment la zone d'importance communautaire pour



Ceci n'est pas une « Croisière blanche » (d'après Magritte).

les oiseaux (Zico) Pac 27 ainsi que différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans lesquelles sont recensées des espèces

à protéger comme le tétras-lyre et l'aigle royal, qui font l'objet d'une protection communautaire au titre de la directive "Oiseaux" susvisée du 2 avril 1979 [...]. »



Manifestation à Gap, le 24 janvier 2009.

l'arrêté autorisant l'édition 2005, mais, le 29 juin 2009, statuant sur le fond, il annule l'arrêté du 23 janvier 2009 que le juge des référés avait suspendu dans l'urgence trois jours plus tard.

Le grand bazar, avec le soutien du président du conseil général... Que croyez-vous que fait un « grand randonneur motorisé » lorsqu'un juge suspend « sa » « Croisière blanche » ? Eh bien, il se contente d'enlever l'autocollant « Croisière blanche » apposé sur son véhicule. Et pour le reste, il ne change rien à son programme. C'est ainsi que, malgré la décision du juge, des centaines de 4x4 ont sillonné pendant plusieurs jours, comme si de rien n'était, l'itinéraire que devait emprunter... la « Croisière blanche ».

Et que croyez-vous que font ceux qui soutiennent les randonneurs sauvages ? Ils demandent la tête des écolos ! D'ailleurs, les écolos, c'est bien connu, il faut les pendre ! Et que croyez-vous que fait le président du conseil général de ce département ? Il vient

soutenir l'organisateur de la « Croisière blanche » lorsque ce dernier comparait, comme ce fut le cas le 17 avril 2009, devant le tribunal de police. Il a certainement raison, puisque l'organisateur déclare alors : « Ce n'était pas la "Croisière blanche". Cela

n'avait d'ailleurs pas de nom. C'étaient des copains qui se baladaient, c'est tout. » Donc normal aussi que le représentant de Mountain Wilderness soit agressé physiquement à la sortie et que la police soit obligée d'intervenir pour ramener le calme ! ■

PAYSAGES DE FRANCE PORTE PLAINTE CONTRE X POUR MENACE DE MORT

Trop, c'est trop. Paysages de France se doit de défendre ses militants lorsqu'ils sont l'objet de menaces directes ou indirectes. C'est pourquoi plainte a été déposée le 16 février 2009 auprès du procureur de la République pour menace de mort matérialisée par un écrit et une image. Extrait : « À l'évidence,

de tels comportement, destinés sans doute à intimider nos adhérents et à dissuader notre association de poursuivre ses actions en faveur du respect des réglementations relatives à la protection de l'environnement, sont d'autant moins tolérables qu'ils visent également à remettre en question les décisions de justice



prises en application de ces dernières. Il importe assurément qu'une réponse judiciaire soit apportée à ce type d'agissements et qu'une enquête soit rapidement diligentée afin que soient identifiés et poursuivis leurs auteurs. »

« Transvalquad » : le préfet tergiverse

Les lecteurs d'*Action Paysage* le savent : la « Transvalquad », c'est avant tout un salon du quad destiné à vendre du quad. Et, tout autour, un gigantesque défouloir pour pétarader à gogo en pleine montagne. Bref, une vraie folie, à contre-courant de ce que, au regard des enjeux environnementaux, il convient de faire et de promouvoir aujourd'hui.

Pourtant, cette année encore, le « départ » a été donné par le préfet de la Savoie. Un préfet qui a cédé aux pressions et n'a pas eu le courage de dire « non », ainsi que le demandaient les



Valloire, 27 juin 2009.

associations et la simple raison. Certes, le préfet, qui avait raccourci d'une journée la durée de l'édition 2008, l'a encore réduite cette année. On est ainsi passé de cinq jours à quatre en 2008 et à trois en 2009. Mais ces trois jours sont trois jours de trop : non seulement les divagations hors itinéraire n'ont toujours pas cessé, mais, surtout, la « Transvalquad » a pu continuer à exister. Un scandale quand on sait que le principal effet de cette manifestation est de susciter des vocations nouvelles et d'induire des pratiques sauvages et illégales tout au long de l'année ! ■

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Le « Grenelle du paysage » pourrait aboutir à une imposture et à une forfaiture

Une modification législative, qui aurait pour effet d'assurer la quasi-impunité des grands afficheurs, est dans les tuyaux... Si ce projet monstrueux, réclamé notamment par JCDecaux et ses alliés, devait passer – cela dans le cadre du « projet de loi portant engagement national pour l'environnement » ! –, ce serait une véritable déclaration de guerre aux défenseurs de l'environnement et aux citoyens. Avec toutes les conséquences qui s'ensuivraient alors.

Voici quelques mois, le gouvernement décidait que le « Grenelle de l'environnement » devait également concerner le paysage : c'était notamment l'occasion de réformer enfin la loi régissant l'affichage publicitaire et d'en finir ainsi avec « l'effet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires » (communiqué du 16 juin 2008 du ministère de l'Écologie, voir *Action Paysage* n° 31, page 7).

Les principaux problèmes sont connus : d'une part trop de dérogations, trop de panneaux et des panneaux de trop grands formats. D'autre part une loi bafouée à grande échelle puisque des dizaines de milliers de panneaux (publicités ou enseignes) sont en infraction, jusque dans les parcs naturels régionaux.

Nathalie Kosciusko-Morizet, précédente secrétaire d'État chargée de l'Écologie, avait d'ailleurs pointé du doigt cette cascade de dérogations qui vident la loi de son contenu ainsi que les difficultés à faire respecter la loi. Chantal Jouanno, qui lui a succédé de-

Une modification législative, qui aurait pour effet d'assurer la quasi-impunité des grands afficheurs, est dans les tuyaux

puis, fait aujourd'hui le même constat. D'où la remise en selle, en novembre 2008, du Conseil national du paysage (CNP) et la mise en place, dans le cadre de ce dernier, d'un atelier « publicité et entrées de ville ». Particularité : outre certains membres du CNP, un certain nombre de personnes compétentes, d'associations agissant contre les excès de la publicité et... les afficheurs avaient été invités par le ministère.

L'atelier « publicité et entrées de villes » va donc être réuni à trois reprises au cours du premier trimestre 2009. Le débat y est riche, les contributions y sont nombreuses et, parfois, de très haute qualité. Le constat est même unanime sur le problème du non-respect de la loi et donc sur la nécessité de la rendre plus efficace, notamment en rendant les sanctions réellement dissuasives. Concernant les dérogations, les formats et les densités, les associations s'accordent sur 10 mesures d'urgence incontournables (*lire ci-dessous*).

Le processus déraile

Mais les choses vont se précipiter soudain, et le processus dérailler : le 17 juin 2009, le sénateur Dupont, qui avait parti-

cipé aux trois réunions de l'atelier et qui avait été chargé par le Gouvernement d'établir un rapport sur la réforme de la loi, remet son travail à Chantal Jouanno. Le bilan est sidérant : quasiment aucune des propositions de modifications législatives présentées conjointement par France Nature environnement (FNE) et Paysages de France et fruit d'un travail extrêmement approfondi et rigoureux (*lire page 8*) n'est citée dans le rapport du sénateur ! Il n'est même plus question du renforcement des sanctions ou des mesures propres à faire respecter la loi. Ni de l'indispensable limitation de dérogations permettant par exemple de réintroduire massivement la publicité dans certains lieux protégés, tels les parcs naturels régionaux, pour lesquels le Code de l'environnement pose pourtant le principe de l'interdiction !

Mais cela, ce n'est rien encore. Car le sénateur Ambroise Dupont propose ni plus ni moins de dessaisir les préfets de leurs pouvoirs de police au profit du seul maire ! Une véritable bombe et une provocation. D'autant plus qu'il s'agit de la demande même des afficheurs et en l'occurrence de l'afficheur JCDecaux (1) ! D'ailleurs, le président de l'Union de la publicité extérieure (UPE), organisation qui regroupe notamment les trois grands de l'affichage publicitaire en France (Clear Channel, CBS Outdoor et JCDecaux, tous condamnés pour violation du Code de l'environnement), ne peut cacher sa satisfaction : c'est « très complet (*sic*), précis, documenté », commente-t-il. Car même s'ils ne veulent

Les 10 propositions des associations

Plusieurs associations (Paysages de France, Résistance à l'agression publicitaire, la Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France) ainsi que le Collectif des déboulonneurs avaient été invités par le ministère de l'Écologie à participer à l'atelier « publicité et entrées de ville ». Dès le 20 mars 2009, les trois associations (PDF, RAP, SPPEF), le Collectif des déboulonneurs et France nature environnement (FNE,

qui regroupe 3 000 associations) demandaient la mise en œuvre immédiate de « dix mesures incontournables pour engager une dépollution des paysages ».

1 La fin des grands panneaux sur pied : limitation de la taille des panneaux scellés au sol à 2 m². Les panneaux publicitaires scellés au sol (sur pied) de grand format sont devenus le symbole même de la « pollution visuelle ». Ils sont l'une des causes directes

de la dévastation de pans entiers du paysage jusque dans les villes situées dans les parcs naturels régionaux et autour.

2 Limitation à 3 m² des enseignes scellées au sol, et à une par établissement. Les enseignes scellées au sol ont un impact identique à celui des panneaux scellés au sol. Il faut mettre fin à la prolifération et au gigantisme, actuellement possibles.

3 La fin des dérogations qui sont à l'origine d'une forte pollution visuelle*

ou qui en ouvrent la possibilité (zones de publicité élargie ou ZPE**, zones de publicité autorisée ou ZPA, préenseignes dites « dérogatoires »***).

L'encadrement des autres dérogations, pour éviter tout débordement (cas notamment des zones de publicité dite restreinte ou ZPR****). La réglementation actuelle prévoit de multiples dérogations permettant d'installer des panneaux publicitaires là où ils sont normalement interdits et d'aggraver encore la situation là où ils sont autorisés.



Photos : D. R.

La cathédrale de Montauban, dans les années 70 et de nos jours... Cette photo a été montrée à Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, le 6 juillet 2009.

pas le montrer, les afficheurs sont aux anges : ils savent qu'avec les maires ils auront le champ infiniment plus libre encore, et ce, pour de multiples et parfois troubles raisons. Ils savent, par exemple, que nombre

de maires sont totalement démunis face à une loi réputée pour son extrême complexité. Des maires trop souvent « laxistes » aussi « parce qu'ils sont sous la pression des afficheurs » (Nathalie Kosciusko-Morizet, le

Aujourd'hui, la responsabilité de Jean-Louis Borloo et de Chantal Jouanno est donc d'arrêter à temps cette machine infernale

5 juin 2008, sur LCI). Des maires qui perçoivent une taxe sur le nombre de mètres carrés de publicité (2)...

Sans que cela coûte un centime à l'État, au contraire !

Les afficheurs savent aussi que certains, au ministère, sont leurs alliés objectifs en dénigrant, depuis des années, souvent en décalage avec leurs ministres successifs (3), les actions que conduit Paysages de France. Or l'efficacité de Paysages de France – jusqu'à présent encore, la seule ONG vraiment active au plan national en matière de lutte contre l'affichage illégal – tient en grande partie à la compétence liée du maire et du préfet en matière de police de l'affichage (article L. 581-27 du Code de l'environnement).

L'association a en effet démontré avec éclat que le respect de la loi était possible pour peu qu'on invite réellement les préfets à s'y mettre. Au point même de démontrer que nettoyer un département entier en moins de deux ans était possible ! Et elle a prouvé que, même avec des moyens très faibles, elle pouvait obtenir des préfets qu'ils agissent et assainissent la situation, parfois au bout de quelques mois seulement. Et cela sans qu'il en coûte un centime à l'État, au contraire, pour peu qu'ils appliquent la loi, celle-ci ayant prévu de faire payer les contrevenants qui s'obstinaient.

Mais ce que les associations peuvent faire avec 100 préfets, il est évidemment totalement exclu qu'elles puissent le faire avec 36 000 maires, sinon... en 1 000 ans et avec des moyens 1 000 fois plus importants. ●●●

4 Moins de panneaux : 150 mètres minimum entre deux panneaux.

Il convient de se fixer une règle d'interdistance de 150 mètres entre deux dispositifs publicitaires pour éviter les forêts de panneaux.

5 Limitation en nombre et en surface des enseignes sur façades de grandes dimensions.

La réglementation actuelle ne fixe aucune limite de surface pour les enseignes sur façade. Certains bâtiments commerciaux sont ainsi transformés en

enseignes pouvant atteindre des centaines de mètres carrés, y compris lorsque ces bâtiments sont situés en pleine campagne !

6 Encadrement des publicités lumineuses et des « nouvelles technologies ».

De nouveaux dispositifs publicitaires animés de grande dimension (écrans plasma ou à LED) commencent à être installés dans l'espace public. Compte tenu de l'impact extrêmement fort des images animées, il importe d'encadrer au plus vite les dispositions s'appliquant à la publicité dite

lumineuse, actuellement beaucoup plus laxistes encore que celles s'appliquant à la publicité dite non lumineuse. L'encadrement des nouvelles technologies publicitaires devrait suivre le principe de précaution, par l'instauration d'une commission tripartite chargée d'autoriser ou non l'installation des dispositifs publicitaires sortant de l'affiche papier collée.

7 Limitation des dispositifs mobiles et éclairés (publicités défilantes, déroulantes, à

lamelles rotatives, véhicules publicitaires, etc.). Le caractère mobile des messages décuple l'impact de ces publicités sur le paysage. Il convient d'en limiter au maximum l'usage également pour des raisons d'économie d'énergie, de lutte contre la pollution lumineuse : interdiction du défilement ou simple extinction la nuit... La loi devrait interdire de façon claire les véhicules publicitaires, qui, en plus de leur impact très négatif sur les paysages, sont aussi nocifs pour l'environnement (polluants de l'air, bruit, CO₂). ●●●

●●● Et ça, les afficheurs l'ont compris mieux que quiconque !

Bref, certains cherchent aujourd'hui à démanteler la loi en s'attaquant à l'un de ses socles. Car dessaisir le préfet, c'est non seulement confier une tâche « impossible » aux maires, mais c'est aussi paralyser les associations, leur ôter l'arme qui, malgré les difficultés, leur permet de jouer pleine-

ment leur rôle de veilleurs au service du paysage, patrimoine commun de tous les citoyens. Aujourd'hui, la responsabilité de Jean-Louis Borloo et de Chantal Jouanno est donc d'arrêter à temps cette machine infernale qui n'aurait pour effet que d'assurer la quasi-impunité des délinquants de l'environnement et d'aggraver encore, alors même qu'on prétend vouloir le combattre, « l'ef-

fet dévastateur sur le paysage de la prolifération des panneaux publicitaires » ! ■

1. La contribution « JCD 03 » de l'afficheur Decaux est on ne peut plus explicite : « Il est proposé que les pouvoirs de police soient exercés exclusivement par le maire au nom de sa commune. »
2. « Il ne faut pas non plus qu'on soit schizophrène... il y a parfois, notamment du côté des élus, un petit peu de schizophrénie au sens où c'est vrai que la publicité extérieure rapporte de l'argent. »
3. « On a des associations formidables comme Paysages de France qui font du travail de recensement des choses illégales, mais ils ont après un mal de chien à faire démonter ! » (Nathalie Kosciusko-Morizet, 5 juin 2008, sur LCI.)

L'énorme travail juridique de Paysages de France et France nature environnement (FNE) « oublié » par le sénateur Dupont

Indigne ! Telle apparaît l'attitude du sénateur Ambroise Dupont, dans cette affaire. Pas un mot ou presque, dans son volumineux rapport, des propositions de modifications du Code de l'environnement élaborées conjointement par Paysages de France et FNE. En revanche, la part belle, parfois, à des « propositions » fumeuses, rendant un peu plus complexe encore une loi que l'on se propose par ailleurs de... simplifier. Ou évoquant, en lieu et place de mesures législatives simples et efficaces qui ne sont pas mêmes mentionnées, d'abracadabrantesques constructions relevant, une fois encore, de ces sempiternelles chartes, toujours « d'excellence », mais parfaitement hors sujet lorsque la question à l'ordre du jour est la réforme d'une loi.

Ainsi, le sénateur Dupont, qui pourtant avait reçu et auditionné pendant plus de deux heures, le 19 février 2009, les représentants de Paysages de France et de FNE, passe purement et simplement sous silence dans son rapport la quasi-totalité des propositions qui lui avaient été présentées ce jour-là. Quatorze propositions législatives, pourtant essentielles, apportant les réponses

Un invraisemblable manque de respect à l'égard de la ministre, volontairement désinformée et manipulée

juridiques appropriées à des problèmes parfaitement identifiés.

Quatorze propositions dont la pertinence ne fait aucun doute et que personne de bonne foi ne pourrait contester. Pourquoi, par exemple, le sénateur ne dit mot des huit propositions techniques, propres à faire respecter la loi ? De la proposition d'instituer une « obligation pour le maire et le préfet de faire constater par procès-verbal toute infraction portée à leur connaissance » directement inspirée du Code de l'urbanisme ? Pourquoi fait-il l'impasse sur la « possibilité de réglementer l'ensemble des enseignes situées hors agglomération » ?

Derrière Dupont : Decaux

Sur l'« encadrement de la possibilité de déroger à l'interdiction de la publicité dans certains lieux protégés », mesure pourtant

capitale puisqu'elle vise précisément à mettre fin aux dérives constatées dans les secteurs normalement interdits à la publicité par le régime général du Code de l'environnement, tels que les parcs naturels régionaux (46 en France et 13 % du territoire national, *lire page suivante*), les aires d'adhésion des parcs nationaux ou encore les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP – de 500 en France) ?

En revanche, lorsque le sénateur Dupont remet, le 17 juin 2009, son rapport à Chantal Jouanno, il sort soudain de son chapeau une mesure qu'il avait pourtant lui-même écartée précédemment, une mesure scandaleuse, rejetée vigoureusement par la plupart des participants à l'atelier « publicité et entrées de ville » et, depuis, à l'unanimité par le Conseil national du paysage, mais une mesure proposée, pour de très « bonnes » raisons, par l'afficheur JCDecaux (*lire page 6*) !

Tout cela témoigne d'un inacceptable manque de respect à l'égard du travail considérable de Paysages de France et de FNE, à l'égard des autres participants aux ateliers, et, bien sûr, à l'égard de la ministre, volontairement désinformée et manipulée. ■

8 Des groupes de travail RLP ouverts aux associations et aux conseils de quartier.

Les groupes de travail mis en place pour étudier les règlements locaux de publicité doivent permettre aux associations de protection de l'environnement ou du cadre de vie d'y participer. De plus, les associations de quartier et conseils de quartier issus de la loi de proximité doivent également pouvoir intervenir.

9 Obligation pour le maire ou le préfet de faire constater

par procès-verbal toute infraction portée à sa connaissance. Certains maires ou préfets refusent encore actuellement de faire usage de leur pouvoir de police au motif que des procès-verbaux n'ont pas été établis.

10 Qualification de délit pour le non-respect des conditions d'implantation (emplacements interdits, dimensions...) des publicités et préenseignes (comme c'est déjà le cas actuellement pour les enseignes). Actuellement,

par exemple, la plupart des infractions ne peuvent donner lieu qu'à une simple contravention, même lorsque l'impact sur le paysage est considérable. C'est ainsi que l'installation de publicités aux dimensions pouvant atteindre 20, 30, voire 100 fois le maximum autorisé et rapportant aux afficheurs des centaines de milliers, voire des millions d'euros, est le plus souvent constitutive d'une simple contravention passible d'une amende de seulement 750 euros maximum !

* Par exemple, la surface des publicités murales est limitée à 4 m² dans toutes les

agglomérations de moins de 2 000 habitants... sauf en bordure des routes classées à grande circulation ou encore, sauf dans ces mêmes agglomérations lorsqu'elles font partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, etc.

** C'est à cause de la possibilité d'instaurer des ZPE que, par exemple, Paris est ceinturée de gigantesques bâches publicitaires le long du périphérique.

*** Les préenseignes dites « dérogatoires », éparpillées le long de routes, sont une véritable lépre dans le paysage. Elles pourraient notamment être remplacées par une nouvelle signalétique intégrée au Code de la route.

**** La mise en place de ZPR permet par exemple d'installer des panneaux publicitaires de grand format dans les lieux où le régime général de la loi prévoit l'interdiction de la publicité (parcs naturels régionaux, aires d'adhésion des parcs nationaux, sites inscrits et abords des monuments inscrits ou classés, etc.).

SÉMINAIRE « L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS LES PARCS »

Paysages de France invitée par la Fédération des parcs naturels régionaux à présenter son action

Les actions vigoureuses conduites par Paysages de France dans les parcs naturels régionaux (PNR) et la dénonciation du scandale que constitue la violation massive et obstinée, dans la majorité de ces derniers, des dispositions du Code de l’environnement en matière d’affichage publicitaire et d’enseignes (voir *Action Paysage* n° 27, page 7 et n° 31, dossier, pages 9 à 12) ont fini par faire réagir – positivement – la Fédération des parcs naturels régionaux. Une fédération qui compte quarante-six parcs (le tout dernier a été labellisé le 30 mai 2009) couvrant 13 % du territoire national.

Affligeante carence

Il était temps ! Comment imaginer en effet que le label parc puisse correspondre à quoi que ce soit de crédible si, tandis que l’on multiplie chartes, colloques et séminaires, souvent aussi bavards que creux, l’une des deux seules dispositions du Code de l’environnement visant spécifiquement ces territoires est grossièrement bafouée et même ignorée ? Et si l’on s’occupe de tout, sauf de ce qui crève les yeux ? Le malheureux exemple du parc de Chartreuse, qui a démontré son incapacité à faire autre chose que de brasser du vent, ne doit certes pas faire oublier que certains parcs ont pris le



Bienvenue dans le PNR Loire-Anjou-Touraine et dans le Val de Loire Patrimoine mondial.

Paysages de France

problème à bras le corps. Une situation qui, au demeurant, ne rend que plus affligeante encore la carence de ceux qui ne font rien ou, pire, gaspillent l’argent public en empilant dans des placards les « études » que, pour donner le change, ils ont commandées !

Si les séminaires servent trop souvent, en effet, de prétexte pour ne rien faire, au moins celui organisé le 26 mars 2009, en Champagne, aura-t-il eu le mérite du courage, puisque la Fédération des PNR n’aura pas hésité à solliciter l’intervention de Paysages de France, une association dont chacun sait

Certains parcs, tel celui des Caps et Marais d’Opale, vont jusqu’à considérer que les dispositifs les plus polluants et les plus agressifs peuvent avoir leur place dans un parc dit naturel !

pourtant qu’elle ne cultive ni la complaisance, ni la langue de bois. Sans doute la Fédération a-t-elle aussi compris, après la tempête déclenchée par Paysages de France dans deux des plus anciens parcs de France, Haut-Languedoc et Livradois-Forez, ou, encore, après la condamnation de l’État, du fait de la carence du préfet du Pas-de-Calais, dans le PNR des Caps et Marais d’Opale (lire page 12), qu’il était temps de crever l’abcès.

Appel lancé à la Fédération

C’est ainsi que, le 26 mars 2009, à la demande de la Fédération des PNR, l’association – accueillie, il convient de le noter, de façon particulièrement chaleureuse et conviviale – intervenait dans le cadre d’un séminaire consacré à l’affichage publicitaire et auquel nombre de parcs, directement concernés à un titre ou à un autre par les démarches engagées par Paysages de France, avaient délégué un, voire plusieurs représentants...

Après un bref rappel des dispositions du Code de l’environnement, qui pose le principe de l’interdiction de la publicité ●●●

L’ACTION EXEMPLAIRE DU PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS

Si l’intervention « choc » de Paysages de France a été fortement applaudie et si elle a permis par la suite de fructueux échanges, l’un des moments forts du séminaire qui s’est tenu le 26 mars à la Maison du parc de la Montagne de Reims aura été celle d’Olivier Marx, l’un de ses représentants. En effet, ce dernier a démontré qu’il était totalement faux d’affirmer que les parcs n’étaient pas en mesure de faire respecter la loi, au prétexte que seuls les maires et les préfets étaient légalement « compétents » en matière d’affichage publicitaire.

Force est de constater en effet que, dans le parc au sein duquel exerce Olivier Marx, on ne relève quasiment plus aucune infraction, même dans le secteur le plus proche de l’agglomération de Reims (moins de 5 km !) et bien que la pression de cette dernière soit très forte. Et malheur à l’afficheur ou à l’annonceur qui enfreindrait l’interdit ! Car ici, au lieu de faire croire qu’on ne peut rien faire ou de se contenter de bavarder, on agit. Le secret de la réussite ? Une action déterminée, méthodique et qui s’inscrit dans la durée.

Voici des années que le parc de la Montagne de Reims a pris les choses en main, sensibilise et mobilise les maires, vérifie régulièrement la situation, prépare les documents dont ont besoin les maires pour avertir les contrevenants et, si nécessaire, exercer leur pouvoir de police. Concernant les enseignes, le parc va jusqu’à anticiper les installations et les changements d’activité afin que tout se passe bien... Bref, un formidable exemple que devraient méditer et imiter d’urgence ceux qui ont laissé faire le label de son sens.

●● dans les PNR, cette dernière étant classée parmi les « pollutions » et les « nuisances » et ne pouvant être introduite dans de tels lieux qu'à titre dérogatoire et sous certaines conditions, le vice-président de Paysages de France évoquait, à l'aide d'un diaporama, les actions de l'association visant à sensibiliser, alerter, informer, conseiller et aider les maires. Puis il présentait notam-

ment l'opération exemplaire conduite à Thiers, dans le PNR Livradois-Forez. Mais bien évidemment, les difficultés, parfois considérables, pour obtenir le respect de la loi et faire démonter les panneaux illégaux étaient également rappelées, exemples à l'appui, l'association devant pallier la carence des uns et des autres, au point d'être obligée de saisir aussi bien les tribunaux

administratifs, contre l'État, que les tribunaux civils, contre les afficheurs. Ainsi fut notamment exposé le cas du PNR du Livradois-Forez (saisine à trois reprises du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, assignation des afficheurs CBS Outdoor et Clear Channel), ainsi que celui du Haut-Languedoc (saisine à deux reprises du tribunal administratif de Toulouse, assignation des afficheurs CBS Outdoor et Avenir, groupe JCDecaux).

Enfin, un appel était lancé à la Fédération pour qu'elle insiste avec force auprès de ses membres sur les exigences qu'implique le label et qu'elle réalise sans délai un document de référence sur le sujet. Il est en effet affligeant de constater que certains parcs, tel celui des Caps et Marais d'Opale, en sont encore à admettre la possibilité d'installer des panneaux publicitaires scellés au sol de très grand format (le tristement célèbre 4x3, ou, encore, le nouveau format fétiche des afficheurs, le 8 m², motorisé et éclairé !), ceci alors même que le Code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de la publicité dans ce type de territoire et alors que certaines villes « ordinaires » ou de banlieue s'emploient à les faire disparaître de leur paysage ! ■

ELLES ONT LE LABEL PARC, MAIS EN SONT LA HONTE

Certaines communes n'ont pas leur place dans un parc. Comment accepter que des villes comme Guebwiller (PNR des Ballons des Vosges), Saint-Amand-les-Eaux (PNR Scarpe-Escaut) dérogent à l'interdiction de la publicité au point d'autoriser les symboles même de la pollution et de l'agression visuelles en matière d'affichage publicitaire que sont les panneaux scellés au sol de grand format ? Ou encore Saumur (PNR Loire-Anjou-Touraine

et Patrimoine mondial de l'Unesco !), ville dans laquelle infractions massives et dérogations honteuses se cumulent ? Comment accepter le désastre qui prévaut à Saint-Omer (PNR des Caps et Marais d'Opale) ? Comment la Fédération des parcs naturels de France peut-elle ne pas réagir face à un phénomène qui remet en cause la crédibilité même du label et de toute la démarche qu'il est censé symboliser ? À moins

de vouloir continuer à marcher sur la tête, il n'y a que deux solutions : soit ces communes prennent, de toute urgence, les mesures qui s'imposent, soit elles quittent, sans plus attendre, le parc dont elles font partie ! La situation qui prévaut dans certaines communes, comme Saumur, est une honte pour ceux qui leur ont attribué un label, comme elle l'est pour ceux qui sont les responsables d'un tel désastre.

PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

Le Conseil d'État donne raison aux associations

Mijanès, l'Ariégeoise, est l'un des plus beaux villages des Pyrénées. Mais le malheur veut que, parfois, trop d'atouts fassent tourner les têtes. C'est ainsi qu'est né voici quelques années un projet fou. Il s'agissait ni plus ni moins d'intégrer au domaine skiable de la station de Mijanès-Donazan la vallée sauvage et magnifique de la Maure. Même la présence du grand tétras et la perspective de provoquer l'extinction locale de cet oiseau emblématique et rare n'étaient pas parvenues à arrêter ce vent de folie. Paysages de France avait donc participé, le 15 janvier 2007, à la consultation publique organisée dans le cadre de ce projet.

Dès le 22 mars 2007 cependant, le préfet de l'Ariège autorisait la création d'une unité touristique nouvelle en vue de l'extension de la station. Le 12 septembre 2007, Paysages de France demandait à Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, d'intervenir « personnellement et en grande urgence » pour empêcher au moins que ne commencent les travaux alors même qu'une requête en annulation avait été déposée par le Comité écologique ariégeois (CEA, membre de Paysages de France), l'association Nature Midi-



Comité écologique ariégeois

Malgré le désaveu cinglant du tribunal administratif de Toulouse, Michel Barnier s'était obstiné et avait saisi le Conseil d'État

Pyrénées et France nature environnement (FNE). Le même jour, Paysages de France écrivait à Michel Barnier, alors ministre de l'Agriculture, pour qu'il refuse d'autoriser les travaux de déboisement prévus dans le cadre du projet. L'ancien ministre de l'Environnement allait cependant donner son feu « vert » et donc son accord au massacre programmé.

Cependant, le 24 juillet 2008, le tribunal administratif de Toulouse, estimant que le défrichement de la forêt autorisé par le ministre de l'Agriculture aurait eu des conséquences trop importantes et irréversibles sur l'habitat du grand tétras, pouvant aller jusqu'à sa disparition de tout l'Est des Pyrénées, donnait raison aux associations et ordonnait la suspension immédiate des travaux. Or, malgré ce désaveu cinglant, le ministre s'obstinait et saisissait le Conseil d'État. Un geste d'autant plus révoltant et scandaleux qu'au même moment le ministère de l'Écologie lançait la mise en place d'une stratégie nationale de conservation du grand tétras, considéré comme « espèce vulnérable actuellement en déclin au niveau national » !

Mal lui en a pris puisque, le 13 mars, le Conseil d'État rejetait les pourvois formés par le ministre et la communauté de communes du Donazan et condamnait les requérants à verser 6000 euros aux trois associations. Une formidable victoire pour ces dernières et pour le CEA* en particulier, à qui le magnifique département de l'Ariège doit tant. ■

* Concernant les combats conduits par le CEA, lire notamment *Action Paysage* n° 21, page 4 : Le site de La Hillette sauvé !

VICTOIRES JUDICIAIRES

2008, année record

Avec 17 victoires judiciaires, l'année 2008 restera incontestablement une année « record » en la matière. Après les condamnations prononcées contre les afficheurs Avenir (groupe JCDecaux), Clear Channel et Sopa ainsi que les jugements des tribunaux administratifs d'Amiens, Caen, Clermont-Ferrand et Marseille (voir *Action Paysage* n°s 30 et 31), deux nouveaux jugements prononcés en décembre sont venus sanctionner la carence des préfets dans l'application du Code

de l'environnement. Et ce n'est pas tout puisqu'un troisième jugement est intervenu quelques semaines plus tard, le 12 février 2009.

Trois jugements qui se distinguent surtout par leur exceptionnelle sévérité : les magistrats, qui visiblement apprécient fort peu la désinvolture, voire la complicité avec les délinquants de l'environnement, dont font preuve certains préfets, auront eu la main lourde à l'égard de l'État. C'est tout d'abord le tribunal administratif de Versailles qui,

le 4 décembre 2008, a sanctionné la carence du préfet des Hauts-de-Seine, ou plutôt des préfets puisque trois d'entre eux se sont succédé entre 2006 et 2008 et que tous trois ont fait preuve d'une véritable complicité avec trois afficheurs hors-la-loi (JCDecaux, CBS et Défi – groupe Clear Channel). Michel Delpuech, Michel Bart et Pierre de Bousquet de Florian, parfaitement informés de la situation qui prévalait dans la commune de Clichy-la-Garenne (voir *Action Paysage* n° 25, pages 8 et 9 ; n° 26, page 8 ; n° 27, page 11), avaient, sciemment, laissé se commettre des infractions particulièrement ostentatoires, puisqu'elles concernaient des bâches publicitaires de très grandes dimensions, installées au bord de la voie la plus fréquentée de France. Et si Michel Bart, peu après le dépôt d'un recours indemnitaire, avait finalement notifié près d'une vingtaine d'arrêtés de mise en demeure, c'était pour mieux laisser perdurer d'autres infractions, et également pour s'abstenir de faire exécuter ses propres arrêtés !

Pour les délinquants de l'environnement, le message était clair : ils pouvaient compter sur le soutien du représentant de l'État, celui-là même auquel la Constitution confie... « la charge du respect des lois ». Une situation que Pierre de Bousquet, pourtant personnellement alerté par Paysages de France, ne remettra pas en question.

Des méthodes inqualifiables

À l'heure où le manque de moyens de l'État est évoqué quotidiennement ou presque par les médias, le cadeau du préfet aux délinquants que constitue le défaut de recouvrement de l'astreinte se chiffre en dizaines de milliers d'euros. Mais cela ne suffisait sans doute pas encore à Pierre de Bousquet, puisque celui-ci, plutôt que de faire son travail en répondant à la demande, maintes fois rappelée, de l'association et de faire – enfin – appliquer la loi, a préféré jouer les vierges effarouchées en qualifiant de « tout à fait excessifs et déplacés » les termes du dernier courrier de relance de Paysages de France.

Pire encore, après avoir gardé le silence pendant plus de deux ans sur la ●●●

Ci-contre : une partie des panneaux qui avaient été installés à Clichy-la-Garenne en violation du Code de l'environnement par l'afficheur Avenir (groupe JCDecaux). L'afficheur, saisi par Paysages de France, n'avait jamais répondu. Pas plus que les afficheurs CBS Outdoor et Clear Channel, également concernés. Ce n'est, comme d'habitude, que sur injonction du préfet, et à la suite de la saisine du tribunal administratif par Paysages de France, que les panneaux seront démontés.



Paysages de France

●●● requête déposée par Paysages de France, y compris lorsqu'elle a été mise en demeure de produire des observations par le tribunal administratif, la préfecture des Hauts-de-Seine a finalement entrepris de produire un mémoire en défense quarante-huit heures avant la clôture de l'instruction ! Mal lui en a pris, puisque le recours à des méthodes aussi inqualifiables n'a pas empêché Paysages de France de produire des observations en réplique... et surtout de démonter un à un les mensonges du préfet dans son mémoire : celui-ci n'aura pas hésité à laisser entendre qu'avaient été démontés de longue date des dispositifs publicitaires encore en place plus de trois ans après la première demande de Paysages de France.

Chaque fois, l'UPE mise en cause

Moins d'un mois plus tard, le 31 décembre 2008, c'était au tour du tribunal administratif de Rennes de sanctionner la carence du préfet des Côtes-d'Armor, pour un jugement sans appel, dans tous les sens du terme, concernant la commune de Loudéac. Alors que les panneaux publicitaires scellés au sol étaient interdits dans cette commune (car son agglomération comptait moins de 10 000 habitants), Paysages de France en avait relevé soixante-trois. Certes, les panneaux avaient tous été démontés en cours d'instance, mais bien après les premières demandes de l'association. D'où la condam-

Le préfet avait menti au tribunal en laissant entendre qu'avaient été démontés de longue date des dispositifs publicitaires encore en place plus de trois ans après la première demande de Paysages de France

nation prononcée à l'encontre de l'État par un tribunal qui n'avait probablement pas oublié ses précédents jugements concernant le département des Côtes-d'Armor (voir *Action Paysage* n° 26, page 13). La leçon a-t-elle, cette fois, été comprise par le préfet de ce département ? Rien n'est hélas moins sûr, puisque les nouvelles demandes transmises par Paysages de France, dont certaines remontent à l'année 2007, n'ont encore eu aucune suite, malgré un courrier de relance de l'association, dans lequel celle-ci évoquait justement... la sévérité du jugement du 31 décembre 2008 du tribunal administratif de Rennes.

Enfin, le 12 février 2009, le tribunal administratif de Lille sanctionnait à peine moins durement la carence du préfet du Pas-de-Calais – en fait de son prédécesseur, récemment remplacé, ironie du sort, par Pierre de Bousquet. La décision du tribunal ne manque pas de rappeler que, avant d'avoir saisi, en septembre 2007, la juridiction administrative, Paysages de France avait

adressé depuis juillet 2005 plusieurs courriers, tant au maire qu'au préfet, dont le dernier, pourtant envoyé en recommandé, ne recevra jamais la moindre réponse. Et là encore, ce n'est pas tout, puisque, si les panneaux (installés à Saint-Martin-au-Laërt, dans le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale – voir *Action Paysage* n° 29, page 7) seront finalement démontés, ce sera seulement près d'un an après le dépôt de la requête et à la suite d'une mise en demeure adressée par le tribunal.

Trois jugements qui, en février 2009, portaient à trente-quatre le nombre de condamnations prononcées depuis 2001 à l'encontre de l'État du fait de la carence de maires ou de préfets dans l'application du Code de l'environnement, voire de la complicité qu'entretiennent certains d'entre eux avec les afficheurs-délinquants. Soulignons d'ailleurs que le comportement inadmissible de certains maires et préfets ne doit bien sûr pas faire oublier la responsabilité écrasante qu'ont les afficheurs eux-mêmes dans la violation de la loi.

Dans ces trois dossiers, des adhérents de l'Union de la publicité extérieure (UPE) étaient, à chaque fois, mis en cause. Au moment même où ces jugements étaient rendus, Stéphane Dottelonde, président de l'UPE, s'asseyait à la table du Conseil national du paysage pour discuter... de la réforme du Code de l'environnement. Tout un programme ! ■

Victoires judiciaires : encore !

Le tribunal administratif de Poitiers a censuré, le 18 juin 2009, le refus du préfet de la Vienne d'ordonner le démontage de deux panneaux publicitaires installés à Chauvigny. Particularité : ils avaient été installés par la commune...

Cette affaire rocambolique aura duré plus de quinze ans, et aura été jusqu'à prendre un tour dramatique quand, en 2004, un automobiliste devait trouver la mort en percutant l'un des panneaux qui n'auraient jamais dû se trouver là. Cet accident allait entraîner le démontage d'une partie des

Le préfet des Hautes-Alpes aura mis six ans et attendu que l'association saisisse la justice pour se résoudre à faire appliquer la loi

panneaux (une dizaine au total), mais les deux derniers, malgré la demande adressée l'année suivante par Paysages de France et les promesses incessantes du maire et du préfet, resteront en place jusqu'en avril 2008.

Le tribunal administratif de Marseille a annulé par deux jugements, le 8 juillet 2009, les refus des préfets des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence d'ordonner le démontage de panneaux publicitaires illégaux à Peyruis (Alpes-de-Haute-Provence), Serres et Montrond (Hautes-Alpes). Dans les deux cas, les demandes de Paysages de France étaient très anciennes.

Les panneaux publicitaires de Serres et Montrond avaient fait l'objet d'une première demande le 19 juin 2001, mais cette dernière n'avait jamais été suivie de la moindre réponse de la part du préfet des Hautes-Alpes. Pas plus que celle formulée le 18 mai 2006, une demi-décennie plus tard ! Ce n'est donc que face au silence et à la carence obstinée de ce dernier que l'association s'était résolue à porter l'affaire devant la justice en déposant une requête, le 1^{er} août 2006. L'initiative allait d'ailleurs porter ses fruits, avec le démontage, dans les mois qui suivirent, d'une partie des panneaux relevés par l'association.

En juillet 2007, le préfet allait cependant se prévaloir indument, auprès du tribunal, d'un démontage complet. Bien évidemment,

CALOMNIES À L'ENCONTRE DE PAYSAGES DE FRANCE

Certains, plutôt que de féliciter Paysages de France et de se réjouir des résultats qu'elle obtient, vont jusqu'à calomnier l'association, au prétexte qu'elle multiplierait par plaisir les actions en justice contre les maires et les préfets. Non seulement les auteurs

de ces calomnies feignent d'ignorer l'immense patience de Paysages de France, qui attend parfois des années avant de saisir la justice (voir *ci-contre*), mais ils oublient de dire que Paysages de France n'hésite pas à intervenir, devant la justice, à l'appui des maires et

des préfets attaqués par des afficheurs ou des commerçants qui contestent leurs arrêtés de mise en demeure (voir également *ci-contre*). Et cela, sans que l'association cherche à obtenir ne serait-ce que le remboursement de ses frais de procès !

l'association pouvait d'autant moins tolérer une telle contre-vérité qu'un nombre important de nouveaux dispositifs en infraction avaient été installés entretemps sans que le préfet prenne pour autant les mesures nécessaires. En agissant de la sorte, le préfet compliquait un peu plus encore la tâche de Paysages de France, obligée dès lors de confondre, preuves à l'appui, ce dernier.

On apprend maintenant, du moins selon *Le Dauphiné Libéré* du 21 juillet 2009, que le préfet préfère négocier avec les maires et les collectivités plutôt que de procéder à une application « pure et dure de la loi ». Le problème, c'est que cette méthode non seulement méconnaît l'obligation qui, en vertu du Code de l'environnement, lui est faite d'agir, mais elle a démontré qu'elle avait plutôt pour effet d'encourager la délinquance en la matière plutôt que de la dissuader. On comprend donc que le tribunal administratif de Marseille ait sanctionné comme il l'a fait un préfet qui, censé être le garant des lois de la République, se dispense des les appliquer, même lorsque, comme dans le cas d'espèce, elle lui impose expressément de le faire. Ce qui n'a pas empêché le président du conseil général des Hautes-Alpes, Jean-Yves Dusserre, de tenir, en séance plénière, des propos gravement diffamatoires à l'égard de Paysages de France ! Le hasard a cependant voulu que, juste au même moment, l'association prépare un nouveau dossier d'infractions comportant notamment deux dispositifs de grand format installés en toute illégalité par... le conseil général des Hautes-Alpes.

Quant aux panneaux installés à Peyruis, ils avaient été signalés en janvier 2005 au maire et au préfet. Comme son confrère des Hautes-Alpes, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ne répondra jamais, en dépit de plusieurs relances en septembre 2005, puis en mars 2006. Pas plus que le maire de Peyruis, également relancé à plusieurs reprises. Pourtant, l'association n'allait pas ménager ses efforts pour tenter d'engager le dialogue avec ces derniers, les sensibiliser et les ai-

QUAND PAYSAGES DE FRANCE INTERVIENT POUR SOUTENIR DES PRÉFETS

Non contents de violer la loi depuis de nombreuses années, certains contrevenants n'hésitent pas à nier l'évidence et à déposer des recours contre les arrêtés préfectoraux les mettant en demeure de supprimer leurs dispositifs...

Dans le Puy-de-Dôme, tel a notamment été le cas de l'afficheur De Visu (voir aussi Action Paysage n° 22) pour des panneaux installés à Lempdes, ou encore de commerçants d'Aubière, commune où 60 arrêtés ont été notifiés pour des enseignes illégales, parfois de grandes dimensions. Qu'à cela ne tienne : désormais, chaque fois que Paysages de France a

connaissance d'un tel recours, elle s'efforce – malgré des délais parfois très courts – d'intervenir à l'appui de la défense des préfets. Ainsi, à Clermont-Ferrand, Paysages de France a pu communiquer au tribunal administratif des arguments complémentaires et de la jurisprudence qui ne pouvaient que faciliter la tâche de ce dernier. Toujours est-il que



Panneaux de Lempdes (63) avant leur démontage. L'afficheur avait attaqué le préfet.

les jugements des 10 mars, 21 avril et 19 mai 2009 ont donné tort à ceux des afficheurs et commerçants qui s'étaient obstinés à contester l'application d'une loi destinée à protéger l'environnement.

der à trouver une solution amiable. Malgré plusieurs appels téléphoniques en mai 2006, rien n'allait bouger. Pire même : sollicité pour savoir si la société CBS Outdoor, qui avait installé un nouveau panneau en infraction, avait, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, déclaré son panneau, le maire avait copieusement insulté son interlocuteur et, avant de lui raccrocher au nez, annoncé qu'il « traînerait l'association devant les tribunaux » (*sic*). Après une dernière tentative auprès du maire et du préfet, l'association saisissait finalement, le 31 juillet 2006, d'une part, le procureur de la République, de l'autre, le tribunal administratif de Marseille.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence continuera pourtant à se taire pour ne produire finalement un mémoire en réponse que plus de deux ans et demi après le dépôt de la requête de Paysages de France, et cela

quelques jours seulement avant la clôture de l'instruction. Une méthode parfaitement déloyale, puisqu'elle peut mettre la partie adverse dans une situation telle qu'elle n'ait pas le temps de répondre. Qui plus est, le préfet versait à l'appui de sa défense des « mises en demeure » qui n'avaient rigoureusement aucun rapport avec la demande de l'association puisqu'elles portaient sur le défaut de déclaration préalable et non sur la non-conformité des dispositifs concernés. Avec manifestement pour objectif de tromper le tribunal.

Certes, le tribunal administratif de Marseille ne s'est pas laissé abuser et il a sanctionné lourdement les agissements du préfet. Pour autant, la situation n'est toujours pas vraiment satisfaisante puisque les panneaux sont toujours en place aujourd'hui et que l'association se voit contrainte de poursuivre l'affaire. ■

CHAÎNES DE RESTAURATION RAPIDE ET D'HÔTELLERIE McDonald's et Louvre Hôtels lèvent le voile

Parallèlement aux démarches engagées en direction de la FCD et de ses principaux adhérents (*lire page suivante*), Paysages de France a également pris l'habitude de s'adresser aux autres entreprises de distribution, aux chaînes de restauration et d'hôtellerie et aux marques de voitures qui, bien que n'étant pas membres de la FCD, n'en sont pas moins directement concernées par le non-respect du Code de l'environnement. Là encore, c'est souvent l'absence de réponse et le bottage en touche

qui prévalent. Cependant, de manière inédite, plusieurs entreprises ont dernièrement admis l'existence d'infractions.

Cela a tout d'abord été le cas de McDonald's qui, après plusieurs échanges avec Paysages de France (voir *Action Paysage* n° 30, pages 14 et 15), a évoqué dans un nouveau courrier le chiffre de 20 % d'enseignes ne respectant pas la limite de hauteur. Louvre Hôtels a indiqué que, à l'occasion de la rénovation de l'ensemble des hôtels Campanile, durant les 3 à 5 ans à venir, la mise en confor-

mité des enseignes serait à l'ordre du jour. Précisons que, comme McDonald's, Louvre Hôtels s'est trouvé contraint ces derniers mois de procéder à plusieurs mises en conformité du fait des signalements effectués par Paysages de France auprès des maires et préfets. Quant à Pizza Hut, le réseau de franchise a indiqué qu'il serait tenu compte des conseils de Paysages de France à l'occasion du changement de logo. Reste, désormais, à faire preuve de vigilance pour s'assurer du respect de ces engagements. ■

CONVENTION MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE / GRANDE DISTRIBUTION

Les paroles s'envolent, les écrits aussi

Le 29 janvier 2008, la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution ainsi que ses principaux adhérents et membres associés signaient avec le ministère de l'Écologie une « convention sur les engagements pris par les entreprises du commerce et de la distribution dans le cadre du Grenelle de l'environnement », qui évoquait notamment des « solutions innovantes et ambitieuses mises en place au cas par cas pour limiter l'impact des activités du commerce et de la distribution en termes de pollution visuelle (affichage, enseignes...) ». Compte tenu du décalage entre ces engagements et la réalité des faits (hangars en tôle à perte de vue, enseignes démesurées visibles à des kilomètres à la ronde, panneaux publicitaires en rangs serrés...), Paysages de France devait aussitôt réagir (voir *Action Paysage* n° 30, pages 14 et 15).

Indécrottables ?

Les premiers résultats devaient, hélas, s'avérer décourageants : si Jérôme Bédier, président de la FCD, devait rapidement ouvrir sa porte en rencontrant le président de l'association, aucune des mesures concrètes évoquées à cette occasion (diffusion d'une note aux adhérents de la FCD, réalisation d'opérations pilotes en liaison avec les élus...), à défaut bien évidemment d'être mise en œuvre, n'a été ne serait-ce que confirmée, le courrier adressé à Jérôme Bédier à la suite de l'entrevue du 3 septembre 2008 étant, malgré une relance téléphonique, resté sans réponse. Une façon d'agir qui, venant du président en personne, en dit long sur les méthodes qui ont cours parmi les membres de cette organisation. Quant au groupement des Mousquetaires (Intermar-



Enseignes Carrefour à Villiers-en-Bière (Seine-et-Marne), dans le parc naturel régional du Gâtinais français, dépassant largement les limites en nombre et en hauteur fixées par le Code de l'environnement pour les enseignes scellées au sol. Plusieurs mois après la rencontre du 14 novembre 2008, Carrefour n'a toujours fourni aucune indication sur le délai dans lequel l'ensemble de ses dispositifs non conformes seront démontés ou mis en conformité.

ché, Bricomarché...), s'il a été encore plus prompt à rencontrer l'association, aucune proposition n'a tout simplement été formulée au cours de la rencontre !

Plus d'un an et demi après la signature de la convention, un constat général s'impose : ses termes sont restés lettre morte et

les pratiques de la grande distribution n'ont pas bougé d'un iota. Que dire par exemple d'un groupe comme Auchan qui, non content de ne pas avoir apporté la moindre réponse aux courriers de Paysages de France qui se bornait pourtant à... solliciter un rendez-vous, non content également de maintenir en place des enseignes installées en violation du Code de l'environnement, va jusqu'à s'ingénier à réinstaller, avec la complicité d'un maire, un nouveau dispositif non conforme à Aubière (Puy-de-Dôme) ?

Mais, c'est connu, la patience de Paysages de France, si elle est souvent sérieusement mise à l'épreuve, n'en reste pas moins légendaire. C'est à ce titre que l'association continue, aujourd'hui encore, de s'efforcer d'obtenir des principales « enseignes » de la grande distribution le respect de leurs engagements pris devant deux membres du Gouvernement. Outre Auchan, elle a ainsi sollicité courant 2008 des rencontres avec Carrefour, Casino et Leclerc. Avec Casino, ce sera, là encore, peine perdue : la direction a d'abord renvoyé Paysages de France vers Jérôme Bédier au prétexte de la « portée générale » des observations de l'association. Dans une lettre de relance, Paysages de



L'une des 10 enseignes non conformes et en surnombre du magasin Intermarché de Laissaud (Savoie), photographiée en juillet 2008. En arrière-plan, le parc naturel de Chartreuse. Le préfet de Savoie, saisi par Paysages de France, a, depuis, fait supprimer la totalité de ces dispositifs.

Photos : Paysages de France

France devait souligner que, si ces observations concernaient en effet « l'ensemble des entreprises du secteur », elles n'en concernaient pas moins Casino en particulier, compte tenu notamment de l'occasion manquée qu'avait constituée quelques mois plus tôt le remplacement des enseignes « Géant », compte tenu aussi des incroyables cafouillages qui s'étaient produits à cette occasion (voir *Action Paysage* n° 29, page 15). Force est de constater que ce courrier n'a jamais été honoré de la moindre réponse...

Une situation toujours aussi préoccupante

En revanche, Paysages de France a pu obtenir un rendez-vous, le 14 novembre 2008, avec deux dirigeants du groupe Carrefour. Un rendez-vous qui n'était d'ailleurs pas une première puisque, cinq ans plus tôt, l'association avait déjà rencontré deux autres représentants de Carrefour (voir *Action Paysage* nos 18, page 13, et 20, page 15). Rencontre qui avait été pour ces derniers l'occasion de promettre monts et merveilles à l'association, sans jamais qu'aucun engagement soit tenu par la suite. Au contraire, Carrefour devait même aller jusqu'à chipoter sur la légalité de tel ou tel dispositif démesuré, comme celui de Villabé, dans l'Essonne, démonté sur injonction du préfet, ou de Saint-Clément-de-Rivière, dans l'Hérault, dispositif finalement démonté et dont le tribunal administratif reconnaîtra par la suite l'illégalité.

Depuis, s'il faut admettre que Carrefour semble s'être un peu assagi – ainsi, les enseignes d'Échirolles (Isère), de Lattes (Hérault), d'Issoire (Puy-de-Dôme) seront démontées sans que Carrefour, à défaut de s'empresser, rechigne –, la situation reste loin d'être reluisante. Difficile donc, dès le début de la rencontre, de ne pas rappeler les difficultés passées. Mais c'en était semblait-il déjà beaucoup pour les représentants de Carrefour, qui ont considéré cet incontournable rappel du contexte et de faits dont Paysages de France n'était pourtant pas responsable comme un véritable affront... Et ce n'était pas tout, puisqu'il a encore fallu préciser que, contrairement à ce que s'imaginaient les dirigeants de la multinationale (« Je ne peux pas imaginer qu'au moment de leur installation, ces dispositifs n'étaient pas conformes à la réglementation d'alors »), les enseignes géantes n'avaient jamais été



À la suite des interventions de Paysages de France auprès du préfet du Var, une gigantesque enseigne installée sur le parking du magasin d'Hyères avait été supprimée. En revanche, cette enseigne, photographiée en janvier 2009, bien que récemment modifiée à l'occasion du changement de charte graphique décidé par le groupe Casino, n'est toujours pas conforme. Pas plus que l'enseigne sur toiture. L'association a saisi une nouvelle fois le préfet du Var.

conformes depuis l'instant de leur installation !

Puis ce fut au tour des représentants du distributeur de prendre la parole, d'abord pour convenir du caractère « anachronique » de certains dispositifs, puis pour affirmer leur attachement au strict respect des engagements pris (voir *ci-contre*), notamment à l'occasion du changement de nom des magasins Champion, devenus Carrefour Market. Hélas, le géant des linéaires n'a plus donné signe de vie depuis cette rencontre ; et, alors que Paysages de France n'avait pas manqué, le 14 novembre, d'évoquer le fâcheux précédent de Casino (qui, malgré les contacts pris avec la direction, n'avait pas hésité courant 2007 à remplacer des enseignes Géant non conformes par des enseignes Géant Casino également non conformes), l'association a depuis relevé ici et là des enseignes Carrefour Market aussi illégales que les enseignes Champion qui les précédaient...

Une façon d'agir qui, venant de Jérôme Bédier en personne, en dit long sur les méthodes qui ont cours dans la grande distribution

Quant au groupement Leclerc, la rencontre du 30 janvier 2009 à Ivry aura été l'occasion de confirmer tout le mépris porté par cette organisation aux associations de protection de l'environnement. C'est ainsi que, après avoir minimisé la portée des engagements pris devant deux ministres, le « directeur de la Communication » de l'association des centres distributeurs Édouard-Leclerc a défendu les très inesthétiques enseignes sur toiture – Leclerc aime que son nom soit vu de loin – et finalement mis en doute la réalité des infractions dénoncées par l'association... À croire que ni le démontage de la « raquette de Comboire » (voir *Action Paysage* n° 16, pages 5 à 11), ni, plus récemment, le démontage des enseignes de Montauban (Tarn-et-Garonne) et Saint-Aunès (Hérault) [voir *Action Paysage* n° 28, pages 14 et 15] n'auront servi de leçon.

Aujourd'hui comme hier, Paysages de France n'a donc d'autre choix que de continuer à demander aux maires et aux préfets, partout en France, d'ordonner le démontage des enseignes illégales de la grande distribution.

En attendant qu'un jour celle-ci comprenne qu'il est de son propre intérêt de prendre les devants et de profiter par exemple des multiples changements de logo ou de dénomination pour faire le ménage, avant que la facture ne soit encore plus salée. ■

VERBATIM

Les propos d'Éric Bascle, directeur exécutif chargé des Relations extérieures du groupe Carrefour, le 14 novembre 2008 :

- ▶ « Carrefour est respectueux de la loi. »
- ▶ « On fait en sorte que chaque point de vente soit parfaitement conforme. »
- ▶ « Nous sommes respectueux de l'environnement. »
- ▶ « Carrefour doit [à Paysages de France] des explications plus complètes. »
- ▶ « On va respecter et même renforcer nos engagements. »
- ▶ « On va exiger auprès des grands réseaux d'affichage le respect du Code de l'environnement. »

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Une catastrophe paysagère annoncée

Les politiques en faveur des énergies renouvelables, pour légitimes qu'elles soient, ne doivent pas se traduire par de graves désordres dans d'autres domaines. Déjà les agrocarburants à l'échelle industrielle ont provoqué une augmentation des prix insoutenable de certains produits alimentaires de base. En plus, les nouvelles pratiques agricoles nécessaires pour assurer la rentabilité de ces productions ont occasionné de nouvelles pollutions des sols, des nappes phréatiques, de l'air.

Les parcs photovoltaïques qui commencent à être installés dans nos régions vont avoir des conséquences catastrophiques sur nos paysages. On ne parle pas ici des panneaux solaires installés sur les toits mais des parcs qui peuvent s'étaler sur des dizaines d'hectares. Les services des régions PACA et Languedoc-Roussillon sont submergés de projets d'installation qui portent sur des centaines et des centaines d'hectares. Le développement de ces installations est favorisé par la déprise de l'activité agricole qui a donné lieu au versement de primes pour l'arrachage des vignes.

L'environnement encore sacrifié

Ces terrains agricoles disponibles constituent une aubaine pour les opérateurs qui peuvent les louer facilement et durablement aux agriculteurs qui en tireront un revenu convenable sans avoir besoin de les travailler. On aurait pu imaginer que ces parcs s'installeraient sur des friches industrielles ou des zones polluées mais ils auraient nécessité des remises en état. Il est plus expéditif pour les opérateurs de s'installer sur des terrains ne nécessitant aucuns travaux préalables.

Ces installations auront un effet catastrophique sur l'environnement : destruction de la flore et de la faune sous les panneaux,

PAYSAGES DE FRANCE PREND POSITION

Le bureau de Paysages de France a adopté la motion suivante, qui a été lue à la réunion du 21 juillet du Conseil national du paysage : « En ce qui concerne le photovoltaïque, l'association est opposée à toute implantation sur des terrains non bâtis, notamment les terrains agricoles et les espaces boisés. Elle estime que le photovoltaïque a sa place sur les bâtiments composant les zones industrielles et commerciales et, sous réserve de l'intégration paysagère à apprécier au cas par cas, sur les autres bâtiments. »



Paysages de France

La centrale photovoltaïque de Vinon-sur-Verdon (Alpes-de-Haute-Provence) a été inaugurée le 15 mai 2009. Elle s'étend sur plus de 100 000 mètres carrés d'anciennes prairies.



mortalité des oiseaux qui prennent les panneaux pour des étendues d'eau, imperméabilisation des sols, fractionnement et mitage des espaces. La réversibilité de ces aménagements lourds est douteuse. En effet, la remise en état après exploitation se révélera difficile du fait de l'installation dans le sol des poutrelles qui servent à soutenir les panneaux. Encore des terrains perdus par l'agriculture au moment où les besoins alimentaires se font de plus en plus pressants et alors que déjà notre pays, pourtant « puissance » agricole, consomme pour ses aménagements plus d'espaces ruraux que ses voisins européens.

Il est urgent que l'État réagisse

L'impact visuel sera considérable. Dans le Languedoc-Roussillon, il y a 22 000 hectares de vignes arrachées. Les promesses de bail portent déjà sur 3 500 hectares. Il existe dans certains pays des parcs de 300 hectares, mais il faut prendre en compte les impacts cumulés des installations qui se côtoient. Les panneaux implantés sur d'immenses étendues vont avoir des conséquences difficilement appréhendables à présent.

Les conséquences seront catastrophiques pour la qualité du cadre de vie quotidien. L'activité touristique, si importante pour l'économie des régions et qui repose essentiellement sur la qualité des paysages,

risque fort d'être réduite à néant dans les zones concernées, au minimum. Sur le strict plan de l'économie énergétique, on peut s'interroger sur la rentabilité du gâchis qui se met en place. En effet, si j'ai bien compris, un hectare de ces panneaux produit moins d'électricité qu'une seule éolienne, alors même que la capacité de production de ces dernières est jugée insuffisante. Le danger est immédiat.

Encouragée par les politiques destinées à lutter contre le réchauffement de la terre, la machine est en marche. De nombreux projets vont être réalisés dans les deux ans qui viennent. Le danger est d'autant plus considérable que les services de l'État comme ceux des collectivités territoriales ne disposent d'aucun outil juridique pour faire face à cette situation. Les pouvoirs publics sont dépassés par une innovation technique plus rapide que leur capacité de réaction. Le seul dispositif existant est l'autorisation d'exploiter, mais elle est donnée exclusivement sur des critères techniques industriels. Les enjeux paysagers environnementaux ne sont pas pris en considération. On en est encore là dans notre pays : chacun continue à travailler dans son coin, sans tenir compte de l'ensemble des enjeux. ■

Jean Cabanel

Auteur de *Pays et paysages de France*,
Éditions du Rouergue